

Conseil du 27 mai 2026

N° Délibération	Pôle	Intitulé	Date de conseil	Date télétransmission S/P
DL_2026_071	Admin générale	Election d'un représentant de la commune de La Hague au sein de la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique du Cotentin	27/05/2026	29/05/2026
DL_2026_072	Admin générale	Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au Service Départemental de l'Autonomie (SPDA)	27/05/2026	29/05/2026
DL_2026_073	Admin générale	Désignation d'un représentant de la commune à l'Association des Représentants des Communes d'Implantation et de groupements de communes s'y Rattachant, de Centrales et de sites de production d'Energie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires (ARCICEN)	27/05/2026	29/05/2026
DL_2026_074	Admin générale	Désignation de représentants de la commune de La Hague au sein du conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination du Cotentin (CLIC)	27/05/2026	29/05/2026
DL_2026_075	Admin générale	Désignation d'un représentant de la commune de La Hague au conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin	27/05/2026	01/06/2026
DL_2026_076	Admin générale	Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein du conseil de vie sociale de l'Association du Médico Social de la Hague (AMSH)	27/05/2026	01/06/2026
DL_2026_077	Admin générale	Adhésion à l'agence d'Urbanisme et désignation des représentants	27/05/2026	01/06/2026
DL_2026_078	Admin générale	Vente camping Les Dunes - choix du candidat retenu Commune déléguée d'Urville-Nacqueville	27/05/2026	01/06/2026
DL_2026_079	Admin générale	Demande de dédommagement suite sinistres	27/05/2026	01/06/2026
DL_2026_080	Admin générale	Avis sur le dossier de consultation du public parallélisée à la demande d'autorisation environnementale présentée par Orano recyclage portant sur le projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique dit "magasin central"	27/05/2026	01/06/2026
DL_2026_081	support	Adjudication 2026 -Attribution de lots	27/05/2026	01/06/2026
DL_2026_082	Admin générale	Dispositions relatives à la revente et au don du matériel informatique réformé	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_083	Admin générale	Modalités de mise à disposition de matériel informatique destiné à l'information des élus - convention de mise à disposition de matériel informatique et charte d'utilisation des systèmes	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_084	Admin générale	Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	27/05/2026	02/06/2026

DL_2026_085	support	Mise à disposition d'agents communaux aux associations jeunesse pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_086	support	Comité des Œuvres Sociales Normand pour le personnel des collectivités territoriales (COS Normand) Désignation de représentants	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_087	support	Création d'un Comité Social Territorial commun et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) commune entre la commune de La Hague, le CCAS, l'EHPAD et le SSIAD (futur SAD)	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_088	support	Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_089	support	Création d'un emploi de directeur de cabinet	27/05/2026	29/05/2026
DL_2026_090	support	Modification du tableau des effectifs budgétaires	27/05/2026	28/05/2026
DL_2026_091	support	Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_092	support	Convention tripartite AUDACE	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_093	Admin générale	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	27/05/2026	28/05/2026
DL_2026_094	éducatif et social	Validation de la candidature à la suite de l'appel à projet pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne crèche de La Hague à Beaumont-Hague aménagés en Maison d'Assistants Maternels (MAM)	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_095	éducatif et social	Versement subventions aux associations jeunesse Soldes enfance et jeunesse 2025	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_096	éducatif et social	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le département de la Manche et l'Ecole des Arts Vivants de La Hague 2025-2027	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_097	éducatif et social	Convention de diffusion cinématographique entre la commune de La Hague, la Ligue de l'Enseignement de Normandie et l'association Ciném'Hague 2026-2028	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_098	éducatif et social	Désignation des représentants du conseil d'établissement de l'Ecole des Arts Vivants 2026-2032	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_099	Admin générale	Mise en œuvre et gestion du registre nominatif des personnes vulnérables dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_100	Admin générale	Désignation de représentants au sein des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs sociaux sur le territoire de La Hague	27/05/2026	02/06/2026
DL_2026_101	Admin générale	Vote secret	27/05/2026	29/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_071

**OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA HAGUE
AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 29 mai 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_071-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_071

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA HAGUE AU SEIN
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DU COTENTIN**

Madame le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence "promotion du tourisme" dont la création d'offices de tourisme a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2017.

Cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a conduit à la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale.

Par délibération du 27 juin 2017, le conseil municipal de la commune de La Hague a décidé de participer au capital de la SPL de développement touristique du Cotentin à hauteur de 630 actions (soit 44 730 €) **ce qui lui confère un siège au conseil d'administration de la SPL.**

La Société Publique Locale de développement touristique du Cotentin, créée entre les collectivités territoriales et leurs groupements, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique sur leur territoire. A ce titre, elle peut :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire, ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L.133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - ✓ L'accueil et l'information des touristes,
 - ✓ La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - ✓ La coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - ✓ Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - ✓ L'élaboration de services touristiques,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs, produire et/ou diffuser des spectacles vivants,

Le représentant de la commune, selon les statuts de la SPL, doit respecter la limite d'âge de 85 ans au moment de sa désignation. Le mandat du représentant prendra fin avec celui de

l'assemblée qui l'aura désigné. En cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat est prorogé jusqu'à la désignation d'un remplaçant par la nouvelle assemblée, ses pouvoirs se limitant, dans ce cas, à la gestion des affaires courantes.

Le conseil municipal est invité à désigner, au scrutin secret, un représentant pour siéger au conseil d'administration de la SPL développement touristique du Cotentin.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.1521-1 et L.1524-5 établissant le régime des SPL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions par les textes régissant ces organismes ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative au développement des sociétés publiques locales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 84DL2017-002 relative à la création de l'office de tourisme intercommunal du Cotentin sous forme de société publique locale ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale développement touristique du Cotentin en vigueur ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant de la commune de La Hague au conseil d'administration de la SPL développement touristique du Cotentin ;

Considérant la candidature de M. Mathieu GAUMAIN et de M. DEQUESNES Olivier ;

Après en avoir délibéré en séance

Le conseil municipal

décide

- De procéder à l'élection d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique du Cotentin.

A l'issue du scrutin, les résultats obtenus sont :

- Nombre de votants : 66
 - Nombre de suffrages exprimés : 66
 - GAUMAIN Mathieu : 50
 - DESQUESNES Olivier : 16
- Est donc élu pour siéger au sein au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique du Cotentin, monsieur GAUMAIN Mathieu.

Signé électroniquement par

Le maire de la commune de La Hague

MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
29 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_072

**OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A SIEGER
AU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (SPDA)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 29 mai 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_072-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_072

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A SIEGER
AU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (SPDA)**

Madame le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'Association des Maires de la Manche est sollicitée pour désigner des maires ou élus municipaux souhaitant représenter les communes au sein du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), piloté par le Département de la Manche.

Ce nouveau dispositif, issu de la loi du 8 avril 2024 « Bien vieillir et autonomie », a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés par l'accompagnement des seniors, des personnes en situation de handicap et des proches aidants : caisses de retraite, CAF, Assurance maladie, CLIC, Éducation nationale, mandataires judiciaires, établissements et services médico-sociaux, collectivités, etc.

Le SPDA a pour objectifs :

- d'accueillir, informer, orienter et mettre en relation,
- d'instruire et d'évaluer les demandes de droits,
- d'apporter des réponses aux besoins complexes,
- de renforcer la prévention, le repérage et l'aller-vers des personnes les plus vulnérables.

Les communes du département étant membres à part entière du SPDA, pour autant quatre sièges sont ouverts pour les représenter.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant la candidature de Mme Manuela MAHIER ;

Après en avoir délibéré en séance par 53 voix pour et 13 abstentions

Le conseil municipal

décide

- De désigner Mme Manuela MAHIER pour siéger au sein du Service Public Départemental de l'Autonomie.
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
29 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_073

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A
L'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES
D'IMPLANTATION ET DES GROUPEMENTS DE COMMUNES S'Y
RATTACHANT, DE CENTRALES ET DE SITES DE PRODUCTION
D'ENERGIE, DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES
COMBUSTIBLES NUCLEAIRES (ARCICEN)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 29 mai 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_073-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_073

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
DES REPRESENTANTS DES COMMUNES D'IMPLANTATION
ET DES GROUPEMENTS DE COMMUNES S'Y RATTACHANT, DE CENTRALES
ET DE SITES DE PRODUCTION D'ENERGIE, DE STOCKAGE
ET DE TRAITEMENT DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES (ARCICEN)**

Madame le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y Rattachant, de Centrales et de sites de production d'Energie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires (ARCICEN) a pour objet la défense des droits et intérêts des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres et de leurs habitants au regard des risques résultant de l'implantation d'installations nucléaires de base et, plus généralement, de toutes installations en rapport avec l'énergie nucléaire, dont le stockage ou l'entreposage, ou le traitement des déchets nucléaires sur leur territoire.

L'association veille également à ce que les mesures prises par l'Etat, l'Autorité de Sûreté Nucléaire, ou tout autre organisme compétent, en vue de limiter l'urbanisation et encadrer les activités autour des installations nucléaires précitées ou, plus généralement, toute mesure prise par les autorités compétentes à l'égard des installations nucléaires précitées, ne nuisent pas au développement démographique, économique et social des communes et établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux projets d'urbanisation, de développement et d'activités retenus ainsi qu'aux capacités financières pour les mettre en œuvre.

Elle veille également aux conséquences de telles mesures à l'égard des habitants résidants et en particulier, pour leur cadre de vie, leur environnement, leur santé, leur sécurité et leur droit de propriété.

L'ARCICEN exerce son activité sur l'ensemble du territoire français et mène ainsi des réflexions sur les conséquences des activités nucléaires en France.

L'article 1, des statuts de l'ARCICEN, précise que : « *Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association des Représentants des Communes d'Implantation et les groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires (ARCICEN). La durée de l'association est illimitée* ». A ce titre, la commune de La Hague dispose d'un siège dans l'association.

Par ailleurs, l'article 6 indique : « *Sont membres actifs les représentants des collectivités et des Établissements Publics visés à l'article 1^{er}. Les membres sont désignés par l'exécutif ou l'assemblée délibérante de la commune ou du groupement de communes. Dans le cas où il n'y a pas de désignation, c'est le maire ou le président qui est le représentant* ».

Au vu des enjeux majeurs du nucléaire sur le territoire de La Hague, l'ARCICEN joue un rôle clé dans la négociation et la gestion de ces projets. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le maire comme membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ARCICEN en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que l'ARCICEN a pour objet la défense des intérêts des collectivités concernées par la présence d'installations nucléaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Hague de siéger dans cette association au regard des enjeux liés à son territoire ;

Après en avoir délibéré en séance par 60 voix pour et 6 abstentions

Le conseil municipal

décide

- De désigner pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'ARCICEN :

Mme Manuela MAHIER, maire de la commune de La Hague.



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
29 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_074

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA HAGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU COTENTIN (CLIC)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 29 mai 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_074-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_074

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA HAGUE AU
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
 COORDINATION DU COTENTIN (CLIC)**

Madame le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le centre local d'information et de coordination du Cotentin œuvre sur un territoire d'intervention qui s'étend sur 129 communes (185 000 habitants) et couvre intégralement la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (3ème plus vaste collectivité de France).

Le CLIC du Cotentin est un service à destination :

- Des plus de 60 ans
- Des personnes en situation de handicap
- Des proches aidants (conjoint, enfants, amis, voisins) de personnes en perte d'autonomie, en raison de leur âge, d'un handicap ou de leur état de santé
- Des professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire....

Cette association est dirigée par un conseil d'administration composé des 27 membres, soit 9 membres par collège délibératif, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Les membres répartis par collèges électoraux peuvent désigner des suppléants.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Collège des élus	Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant	9 titulaires + Suppléants
	Elus du territoire	
	Elus des Communes « nouvelles » Cherbourg en Cotentin et La Hague (pôles de proximité)	
	Elus départementaux	
Collège des professionnels	Représentants des caisses	9 titulaires + suppléants Représentants libéraux, Représentants des établissements sanitaires ou des ESSMS publics ou privés non lucratifs
	Libéraux : Médecin Infirmiers Kiné Pharmacien	
	Représentant CHPC	
	Représentant FBS	
	Secteur médico-social EHPAD/SSIAD/ESA	
Prestataires de services à domicile		
Collège des usagers	Président et/ou membres des Secteurs d'Action Gérontologique	9 titulaires + suppléants Personnes physiques ou morales présentes sur le territoire du Cotentin
	Représentants des usagers et des familles : personnes physiques aidants	
	Personnes physiques ou morales intéressées et/ou impliquées auprès de personnes âgées ou personnes en situation de handicap.	
Collège Consultatif	Représentants CD 50 (3)	Non limité
	Représentant MSA	
	Représentant CARSAT	
	Personnes qualifiées	
Membres d'honneur		Non limité

La commune de La Hague dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant. Le conseil municipal est donc invité à désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration centre local d'information et de coordination du Cotentin.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions par les textes régissant ces organismes ;

Vu les statuts du centre local d'information et de coordination du Cotentin en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Hague de disposer d'un siège au conseil d'administration de cette association ;

Après en avoir délibéré en séance

Le conseil municipal

décide

- De procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du centre local d'information et de coordination du Cotentin en tant que titulaire :

A l'issue du scrutin, les résultats obtenus sont :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de suffrages exprimés : 63
- Manuela MAHIER : 63
- Nombre d'abstentions : 3

- De procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du centre local d'information et de coordination du Cotentin en tant que suppléant :

A l'issue du scrutin, les résultats obtenus sont :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Nicole JEAN : 50
- Corinne CHERON : 16

Sont donc élus pour siéger au sein du conseil d'administration du centre local d'information et de coordination du Cotentin :

Mme Manuela MAHIER en qualité de membre titulaire,
Mme Nicole JEAN en qualité de membre suppléant.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
29 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_075

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA HAGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_075-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_075

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA HAGUE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION DU COTENTIN**

Madame le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (M.E.F du Cotentin) est une association qui a pour objet, sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Cotentin :

- De regrouper au sein d'une instance unique des structures œuvrant dans les domaines de l'accueil, de l'information, du bilan, de l'orientation et de l'accompagnement des publics dans les domaines de l'emploi et de la formation.
- De porter des structures et dispositifs ayant pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes.
- De favoriser la coopération entre partenaires publics et privés dans le domaine de ses compétences autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'objectifs, d'un plan d'action, d'une programmation et d'une évaluation partagés.
- De garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens en vue d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Pour la poursuite de ses objectifs l'association interviendra à minima dans les deux axes suivants :

- Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- Contribuer au développement local de l'emploi.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé :

- des membres constitutifs obligatoires : la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'Etat et pôle emploi.
- des membres constitutifs à leur demande : Région Normandie, Conseil départemental de la Manche, communes et intercommunalités autres que les membres constitutifs obligatoires concourant au projet de l'association.
- des membres associés répartis en deux collèges : des représentants des milieux économiques, branches professionnelles et organisations patronales, des représentants des organisations syndicales de salariés.
- des membres consultatifs.

L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin fait de la CAC l'unique représentant des communes et intercommunalités au sein du collège des membres constitutifs obligatoires.

Pour autant, La Hague s'inscrivant dans un partenariat avec la MEF, il convient de désigner un élu afin de siéger dans le collège des membres constitutifs à leur demande. Ce représentant dispose d'une voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions par les textes régissant ces organismes ;

Vu les statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin qui prévoit que les communes et intercommunalités autres que les membres constitutifs obligatoires peuvent à leur demande disposer d'un représentant ayant voix délibérative ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Hague de disposer d'un siège au conseil d'administration de cette association ;

Considérant que le conseil municipal est habilité à désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de la MEF du Cotentin ;

Considérant la candidature de Mme Angélique MASBONÇON et de Mme Angélie PIGNOT ;

Après en avoir délibéré en séance

Le conseil municipal

décide

- De procéder au vote d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF).

A l'issue du scrutin, les résultats obtenus sont :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Angélique MASBONÇON : 49
- Angélie PIGNOT : 17

Est donc élu pour siéger au sein conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF), Mme Angélique MASBONÇON.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague

MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
1 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_076

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR
SIEGER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION
DU MEDICO SOCIAL DE LA HAGUE (AMSH)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_076-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_076

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER
AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION
DU MEDICO SOCIAL DE LA HAGUE (AMSH)**

Madame le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'Association du Médico-Social de La Hague (AMSH) a pour but d'assurer la gestion et le développement de toutes structures spécialisées dans la prise en charge de personnes handicapées dont le handicap est reconnu par les instances départementales.

L'association assure, tant du point de vue matériel que moral, les appuis indispensables à la défense de leurs intérêts généraux et veille à entretenir l'esprit de solidarité nécessaire entre ces personnes, leurs familles, parents et tuteurs.

L'association se compose de membres d'honneur ayant voix consultatives, de membres actifs ayant voix délibératives et un membre de droit. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq à neuf membres actifs.

La réglementation institue un conseil de vie sociale obligatoire lorsque l'établissement assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le conseil de vie sociale est composé de représentants des personnes accueillies ou prises en charge, d'un représentant du personnel, d'un membre du conseil d'administration et d'un représentant de la commune.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux, la nature et le prix des services rendus, les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions par les textes régissant ces organismes ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;

Vu le décret 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués au Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant les candidatures de Mme Nicole JEAN et de M. Jean-Marc FRIGOUT ;

Après en avoir délibéré en séance

Le conseil municipal

décide

- De procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil de vie sociale de l'AMSH.

A l'issue du scrutin, les résultats obtenus sont :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Nicole JEAN : 52
- Jean-Marc FRIGOUT : 14

Est donc élu pour siéger au sein du conseil de vie sociale de l'AMSH, Mme Nicole JEAN.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
1 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_077

**OBJET : ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME
ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Loris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Loris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_077-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_077

**ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME
ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des affaires générales, de l'urbanisme et des travaux, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le 19 janvier 2023, le bureau communautaire, a validé le principe d'engager une étude sur la création d'une agence d'urbanisme à l'échelle des EPCI du Cotentin, de la Baie du Cotentin et du Centre Ouest de Centre Manche et a autorisé le président à saisir l'État de cette demande.

Les trois présidents de la communauté d'agglomération Le Cotentin et des communautés de communes de la Baie du Cotentin et de la Côte Ouest Centre Manche ont saisi le 22 février 2023 le ministre en charge de l'Aménagement et le président de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), pour créer une agence d'urbanisme dans le Cotentin.

Le préfet de la Manche a répondu favorablement à cette demande et la mission de faisabilité et de préfiguration a été constituée le 31 août 2023. Elle comprend la Déléguée générale de la FNAU, Brigitte Bariol Mathais, et deux inspecteurs généraux de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) Anne Pons et Philippe Schmit. Ce dernier coordonne la mission.

Pourquoi une agence d'urbanisme ?

Une agence d'urbanisme est une association loi de 1901 (statut de droit privé), dotée de la personnalité morale, financée conjointement par des collectivités locales et le Ministère chargé de l'urbanisme, en vue de réaliser des études d'urbanisme, d'aménagement et de développement territorial.

En vertu de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, les cinq missions des agences d'urbanisme sont :

- L'observation du territoire ;
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation (SCoT, PLUi, PLH, PDM, PCAET, ...) ;
- La participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques de développement territorial ;
- La diffusion de l'innovation et des démarches de développement durable ;
- L'accompagnement des coopérations territoriales, transfrontalières et internationales.

Une agence d'urbanisme permet de :

- **Fonder l'action sur la connaissance** : connaître les enjeux et les bases, les partager et en faire des argumentaires de positionnement propre pour les différentes actions et politiques publiques.
- **Créer un fer de lance pour une cohérence des politiques publiques** : faire de l'agence un point focal d'information pour les élus mais aussi pour les consultants et intervenants externes (Cerema, EPF) et un outil d'ingénierie stratégique de premier niveau. C'est également développer une ingénierie territoriale qualifiée et dédiée.
- **Agir sur mesure, de façon transversale et innovante** : positionner l'agence comme chef de projet pour l'impulsion d'études et de travaux propres aux trois initiateurs co-construits autour de la prospective, de la planification, des projets économiques, du tourisme, de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement en incluant des projets pilote de recherche-action.

Modalités de création de l'agence d'urbanisme :

Une mission de préfiguration composée de deux inspecteurs généraux du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTECT) et de la Déléguée Générale de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme a ainsi été constituée le 31 août 2023 afin d'étudier la faisabilité d'une agence d'urbanisme, ses missions, son organisation et son financement.

La mission a rencontré les responsables des organismes qui pourraient être concernés par cette création d'agence afin de mesurer les attentes et les besoins. A la suite de ces rencontres, l'agence a étudié trois scénarios :

- Extension de l'agence d'urbanisme de Caen Métropole (AUCAME),
- Positionnement d'une agence resserrée sur Le Cotentin à l'échelle des trois EPCI,
- Une agence ouverte avec comme socle Le Cotentin correspondant à un périmètre élargi à l'environnement voisin des trois EPCI (Pays Saint Lois et Pays Coutançais) pour avoir la prise en compte des enjeux, des projets et des programmes à des échelles plus larges.

Conclusions de l'étude de préfaisabilité :

Les conclusions de l'étude de préfaisabilité ont conduit à proposer :

- Que les travaux de l'agence soient un appui au développement des territoires dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et de l'économie et qu'il s'agisse donc d'une agence de développement et d'urbanisme,
- Que les travaux de l'agence s'organisent en mode projet autour de trois cercles : les acteurs impliqués et porteurs, les acteurs participants et intéressés, les acteurs autres qui sont informés,
- Qu'il y ait trois types de membres, les initiateurs (les 3 EPCI à l'origine de la demande et l'État), les membres actifs qui ont un statut public et qui peuvent voter (EPCI intéressés, SCOTs, principales villes intéressées du territoire du socle, PETR Sud Manche, Parc Naturel Régional des Marais du Bessin et du Cotentin, Etablissement Public Foncier de Normandie, les chambres consulaires) et les membres associés (les donneurs principaux tels que les établissements économiques locaux, le port de Cherbourg,...) qui ne peuvent pas bénéficier d'un droit de vote.

Lancement de l'étude de préfiguration :

A la suite de l'étude de pré faisabilité, une étude de préfiguration a été engagée afin de déterminer :

- Le domaine d'intervention de l'agence en distinguant le socle commun à l'ensemble des membres et les interventions complémentaires correspondant à des études spécifiques intéressant un ou des membres de l'agence,
- L'évaluation des besoins financiers au regard des missions exercées,
- La gouvernance de l'agence d'urbanisme qui est une association loi 1901 avec des représentants au sein de l'assemblée ordinaire et des représentants au sein du Conseil d'Administration,
- Le financement de l'agence d'urbanisme en fixant les cotisations selon la nature des membres.

Concernant les missions, il a été proposé que l'agence réponde prioritairement :

- Au besoin de connaissance partagée des réalités et enjeux du Cotentin,
- À la nécessité d'engager les actions coordonnées d'aménagement permettant de faire face aux opportunités de développement liées à celles de ses industries,
- Aux risques associés tant à ces opportunités qu'à la situation de transitions multiples, dont celles climatique et écologique, extrêmement prégnantes en Cotentin.

L'objectif est :

- De faciliter une lecture commune des tendances et des enjeux (observation territoriale) à l'échelle du Département de la Manche et à celle du pôle métropolitain ouest-normand
- De faire le lien avec les porteurs de projets d'échelle plus large (positionnement du Nord Cotentin), dont les plans programmes (SRADDET, plusieurs SCOT, un PNR, éventuellement PETR ...) le plan littoral, les PPR, les politiques départementales, régionales, nationales et même européennes...
- De faciliter des partenariats et la prise en compte réciproque (cohérence des politiques publiques) des projets avec les territoires voisins, EPCI, CA, CC...
- D'associer selon les projets et les échelles de projet, les acteurs économiques et privés (consulaires, énergéticiens, port, universités, office du tourisme, EPL...).

Suivant les missions envisagées, il est ciblé un budget global aux alentours de 1 300 000 euros correspondant à des travaux de socle partagés entre tous les membres, financés sur cotisation de tous les membres et membres associés et des travaux complémentaires d'intérêt collectif ou individuel entre 400 000 € et 1 000 000 € financés par les membres intéressés, en majorité par les 3 EPCI pour leurs besoins propres, ou par un seul en cas de quasi-régie ponctuelle.

Le socle partenarial est mutualisé et financé par l'ensemble des membres. Ainsi chaque membre contribue et bénéficie des résultats de l'ensemble des travaux.

La mission propose une montée en charge sur 3 années :

- 2025 : installation, recrutements et lancement du premier programme de travail en juin,
- 2026 : première année pleine, montée en charge, recrutements complémentaires,
- 2027 : première année de croisière, chiffres ci-dessous.

En conséquence, il est proposé d'avoir un appel de fonds à 50 % du montant d'objectif en 2025, 3/4 en 2026 et la totalité du budget cible en 2027.

Membres de l'agence d'urbanisme :

L'agence sera composée de membres de droit (membres initiateurs et fondateurs), de membres actifs (structures publiques adhérentes après la réunion constitutive de l'agence) et de membres associés.

La mission de préfiguration de l'agence a souhaité que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre et structures gérant les SCOT du Département de la Manche soit interrogé sur leur souhait ou non d'adhérer à l'agence d'urbanisme.

Suite aux différentes réunions et échanges organisées autour de la création de l'agence, ont montré un intérêt pour y participer :

- L'Etat,
- Le conseil départemental de La Manche,
- Les communautés d'agglomération Le Cotentin et du Pays Saint Lois,
- Les communautés de communes de la Baie du Cotentin et de Côte Ouest Centre Manche,
- Les villes de Cherbourg-en-Cotentin, La Hague et Valognes,
- Les Syndicats Mixtes des SCOT du Pays du Cotentin et du Saint Lois,
- Les trois chambres consulaires,
- Le port de Normandie,
- L'établissement public foncier de Normandie,
- Les sociétés ORANO, EDF, Naval Group et CMN (membres associés).

Les structures qui ont indiqué ne pas souhaiter intégrer l'agence sont les communautés de communes de Coutances Mer et Bocage et de Granville Terre et Mer.

Pour les structures gérant des SCOT, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel (regroupe les EPCI de Granville, Avranches et Villedieu) et le Syndicat Mixte du SCOT du Centre Manche Ouest ne se sont pas prononcés pour l'instant.

Pour la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et pour Villedieu Intercom, ils attendent pour se positionner d'avoir connaissance de la position du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel.

Concernant la Région Normandie, elle retravaille actuellement sur ses participations dans les structures extérieures et elles ne souhaitent pas adhérer à une nouvelle structure avant d'avoir arrêté sa nouvelle politique en la matière.

Concernant le Parc Naturel et Régional de la Baie du Cotentin et du Bessin, celui-ci a fait connaître son souhait de travailler avec l'agence et de convenir d'un partenariat mais qu'il ne souhaitait pas y adhérer.

Il reste également des interrogations sur l'adhésion de l'université et de l'Agence de l'Eau.

Le principe de fonctionnement proposé est une gouvernance partenariale sous forme d'association régie par la loi 1901, fonctionnant par :

- La réunion d'assemblées générales (au moins 2/an) regroupant tous les membres, afin de définir les orientations, d'approuver le programme de travail, le budget, les comptes, ...
- L'institution d'un conseil d'administration (environ 4/an) nommé et composé de représentants de l'assemblée générale,
- La désignation d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Il appartiendra à chaque assemblée délibérante de désigner ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Lorsque la représentation au conseil d'administration regroupe plusieurs structures, la désignation se fera entre les représentants de ces structures.

Les statuts précisent que le renouvellement des mandats s'effectue à chaque élection municipale et que le mandat du représentant des structures publiques est lié à son mandat électif. Il est également indiqué que pour assurer la continuité dans le lancement de l'agence et pour la période allant jusqu'aux élections de 2026, les statuts prévoient que la présidence et deux postes de vice-présidence soient réservés aux membres initiateurs sachant que l'assemblée délibérante pourra fixer un nombre plus important de vice-président.

Financement de l'agence d'urbanisme :

Le socle partenarial est mutualisé et financé par l'ensemble des membres. Ainsi chaque membre contribue et bénéficie des résultats de l'ensemble des travaux. Concernant les participations financières des membres, cet appel de fonds serait différent en fonction des enjeux de développement du territoire, des attentes par rapport à l'agence et selon la nature du partenaire. L'appel de fonds sera pour les EPCI et les villes membres sur la base d'un coût par habitant et pour l'Etat, les chambres consulaires, les établissements publics sur la base d'un montant forfaitaire. Pour les membres associés, les entreprises ont souhaité que la participation soit en lien avec le nombre de salariés (par exemple 3 euros par salarié). Les participations des EPCI initiateurs seront plus importantes en lien avec l'activité mis en œuvre par l'agence.

Pour le lancement de la structure, il est prévu les participations suivantes :

Membres de droit

Initiateurs : Etat : forfait de 50 à 100 000 €

CA du Cotentin : 5 €/hab dont 3 €/hab pour le socle commun

CC de la Baie du Cotentin : 3 €/hab dont 2 €/hab pour le socle commun

CC de COCM : 3 €/hab dont 2 €/hab pour le socle commun

Fondateurs : Conseil départemental : forfait de 50 000 €

EPCI ou villes : 1,30 €/hab dont 1 €/hab pour le socle commun

Etablissements Publics SCOT : 0,10 cts/hab pour le socle commun

PETR Sud Manche EPCI fiscalité propre ou villes : 1 €/hab. pour le socle

Commun

SM du Port de Cherbourg : forfait de 25 000 €

Chambres consulaires, EPFN, Agence de l'Eau... : forfait de 5 000 €/unité

Université : forfait de 1 000 €/unité

Membres associés : forfait de 3 €/salarié

L'appel de fonds serait de 50 % de la cotisation en 2025, 75 % en 2026 et 100 % en 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6, relatif aux agences d'urbanisme ;

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N) ;

Vu la délibération n°75DL2025-001 du 4 mars 2025 relative à l'adhésion à l'agence d'urbanisme et désignation des représentants ;

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme, AUDACE, signés le 22 mai 2025 ;

Considérant l'initiative prise par les trois présidents des EPCI du Cotentin (la CA du Cotentin, la CC de la Baie du Cotentin et la CC Côte ouest Centre-Manche) d'étudier la création d'une agence d'urbanisme ;

Considérant les travaux menés par la mission conjointe à la fédération nationale des agences d'urbanisme et de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable représentant le ministère en charge de l'urbanisme concluant à l'opportunité et à la faisabilité de la création d'une agence d'urbanisme dans Le Cotentin ;

Considérant les réunions de présentation de l'initiative auxquelles les représentants des structures potentiellement intéressées ont été invitées (les 16 février et 29 août 2024) ;

Considérant que l'avancement des travaux de ce projet a permis la réunion d'un comité de pilotage du projet qui s'est réuni à Valognes le 28 octobre 2024 ;

Considérant que celui-ci s'est montré conclusif et que les acteurs du territoire présents ont manifesté leur intérêt pour la création de l'agence ;

Considérant les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours qui invitent à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement ;

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques ;

Considérant l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire ;

Considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement ;

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire ;

Considérant qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) ;

Considérant que la structure associative, type loi du 1er juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour les EPCI et les communes de se doter d'une Agence d'urbanisme, agréée par l'État ;

Considérant que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin ;

Considérant la représentation envisagée dans l'association, la commune de La Hague de 2 sièges au sein de l'assemblée générale et de 1 poste d'administrateur au Conseil d'administration pour une cotisation annuelle prévue à 3 ans à hauteur de 0.65 euros en 2025, 0.98 € en 2026 et 1.30 euros par habitant en 2027 ;

Après en avoir délibéré en séance par 63 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Le conseil municipal

décide

- De décider d'adhérer, au moment de sa création, à la future Agence d'urbanisme, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1^{er} juillet 1901.
- De décider d'autoriser ses représentants à participer à l'assemblée constitutive de la future Agence d'urbanisme prochainement convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives.
- De décider d'approuver les statuts de l'Agence d'urbanisme, annexés à la présente délibération.
- De s'engager à inscrire les crédits au budget pour le règlement de sa participation annuelle.
- De procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme, à savoir Mme Manuela MAHIER et M. Antoine DIGARD.

- De procéder à la désignation de son représentant de la commune de La Hague, au sein du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, à savoir Mme Manuela MAHIER.
- De charger madame le maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

ANNEXE 1 : Tableau précisant la gouvernance proposée et le montant estimatif des cotisations.
ANNEXE 2 : Statuts de l'agence d'urbanisme.

ANNEXE 1

Art L 132-6 du code de l'urbanisme qui définit les missions et le cadre des agences d'urbanisme ;

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la [loi n° 2011-525 du 17 mai 2011](#) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat.



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
1 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_078

**OBJET : VENTE CAMPING LES DUNES – CHOIX DU CANDIDAT RETENU
COMMUNE DELEGUEE D'URVILLE-NACQUEVILLE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Loris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Loris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_078-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_078

**VENTE CAMPING LES DUNES – CHOIX DU CANDIDAT RETENU
COMMUNE DELEGUEE D'URVILLE-NACQUEVILLE**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des affaires générales, de l'urbanisme et des travaux, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Un appel à projet a, de nouveau, été publié en janvier dernier afin de trouver un acquéreur pour le camping Les Dunes situé sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville.
6 candidats ont déposé leur candidature.

La commune de La Hague a souhaité céder en l'état le terrain du camping des Dunes à un professionnel qui mettra en œuvre une stratégie d'attractivité touristique du camping.

Les futurs acquéreurs étaient attendus sur :

- L'accueil des camping-cars : le camping fait partie du schéma d'accueil des camping-cars de l'agglomération Le Cotentin, ils seront accueillis toute l'année ;
- L'activité de snacking : ouverture minimum du 1^{er} mai au 30 septembre souhaitée : ce lieu est également un point de rencontre et de détente de la population externe au camping.

Des clauses résolutives ont été également indiquées :

- Droit de préférence, au profit de la commune en cas de revente ;
- Interdiction de vente pendant 7 ans.

Les candidatures devaient inclure :

- Une présentation de l'entreprise ou des porteurs de projet avec des références en lien avec l'activité pressentie et notamment en matière d'hôtellerie de plein air.
- Une présentation de leur projet exposant leur stratégie et les dispositions prises pour répondre aux attendus de la commune de La Hague, ainsi que :
 - Positionnement / classement administratif ciblé ;
 - Enseigne envisagée, le cas échéant ;
 - Travaux (équipements de loisirs, offre de restauration, sanitaires, etc.) ;
 - Echancier de mise en œuvre du programme d'investissement envisagé (hébergements et équipements) ;
 - Amplitude d'ouverture sur l'année ;
 - Emplois créés ;
 - Proposition financière relative à l'acquisition du camping des Dunes ;
 - Actions en matière d'environnement et développement durable.

Les critères d'analyse des candidatures et des offres ont été les suivantes :

- Nature du projet et motivation du porteur du projet ;
- Expérience dans le domaine de l'activité proposée (accueil, hébergement, restauration, gestion, etc...) ;
- Capacité financière de fonctionnement, d'investissement et de développement avec éventuellement la nature des soutiens bancaires ;
- Qualité et innovation du projet, qualité d'aménagement, intégration du projet aux potentialités ;
- Planning prévisionnel de mise en œuvre du projet et des investissements ;
- Aspects économiques et environnementaux du projet.

Le prix de vente a été fixé à 380 000 € net vendeur.

Le candidat retenu dispose des garanties suivantes :

- Formations et expériences dans la gestion d'un camping en risques naturels inondations ;
- Intégration dans le schéma d'accueil des camping-cars ;
- Bar à vin et tapas ;
- Offre de restauration food truck, épicerie de dépannage et produits locaux, dépôt pains viennoiseries, locations diverses liées au camping (draps, planchas, etc...), offres diverses liées au camping (fitness, salle de jeux, etc...) ;
- Création emplacements confort pour tentes, caravanes et camping-cars ;
- Hébergement à la nuitée pour randonneurs et cyclotouristes ;
- Rénovation globale du site répondant aux standards actuels ;
- Mobil homes écologiques ;
- Classement 3 étoiles à l'ouverture avec une montée en gamme 4 étoiles ;
- Partenariats nationaux et européens pour augmenter la visibilité du site ;
- Offres à destination des touristes, professionnels et itinérants ;
- Embauche de 5 saisonniers ;
- Investissement 945 000 € dont 300 000 € d'apport en compte courant.

La commission affaires générales, urbanisme, opération grand site et attractivité, lors de sa réunion du 5 mai 2026, a émis un avis favorable sur le choix du candidat retenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 35DL2024-003 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du bien dénommé camping Les Dunes sis 426 route du Fort – Urville-Nacqueville 50460 LA HAGUE ;

Vu l'avis du service du domaine fixant la valeur vénale du bien à 380 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales, urbanisme, opération grand site et attractivité du 5 mai 2026 ;

Considérant la candidature de M. et Mme Damien DJOUADI avec faculté de substitution ;

Considérant l'avis du jury en date du 04/03/2026 ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- D'autoriser madame le maire à vendre le terrain d'assiette du camping Les Dunes cadastré 611 A 1400 sis 426 route du Fort sur la commune déléguée d'Urville Nacqueville au prix de 380 000 € net vendeur au profit de M. et Mme Djouadi avec faculté de substitution.
- De dire que la parcelle 611 A 1400 souffre d'une servitude de passage de canalisations souterraines d'évacuation des eaux usées au profit de la parcelle 225 laquelle devra être créée et publiée au service de la publicité foncière concomitamment à l'acte de vente si cette dernière n'est pas déjà publiée au service susmentionné.
- De laisser à la charge de l'acquéreur la gestion de la cuve à gaz présente sur le terrain.
- De désigner l'étude NAPOLÉON pour la rédaction des actes afférents.
- De dire que les frais notariés, de constitution de servitudes et de transfert liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.
- De donner au maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et de signer tout document y afférent.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
1 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_079

OBJET : DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT COMME SUITE A SINISTRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_079-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_079

DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT COMME SUITE A SINISTRE

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des affaires générales, de l'urbanisme et des travaux, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

De nombreuses collectivités sont confrontées à un durcissement des conditions de leur contrat d'assurance, avec des primes et des franchises qui ont été augmentées considérablement depuis 2025.

Les marchés d'assurance contractés par la collectivité sont de ce fait impactés. Ainsi, lorsque la responsabilité de la commune est engagée, il convient d'examiner le montant des sinistres et les franchises associées. En effet, les franchises appliquées ont des montants importants, par exemple :

- la « dommage aux biens » s'élève à 4 600 €,
- la « dommage aux matériels » s'élève à 750 €.

Des sinistres sont régulièrement réceptionnés et étudiés en commission. Il est proposé de ne retenir que le dossier suivant relatif à une chute :

Un usager a trébuché sur la marche d'un trottoir rue des Ecoliers sur la commune déléguée de Beaumont Hague.

Cette chute a entraîné la détérioration des verres de ses lunettes. Cet usager a transmis un devis de réparation d'un montant de 249,80 € à la commune pour obtenir réparation.

Ce sinistre a été déclaré à l'assurance responsabilité civile (RC) de la collectivité qui n'a pas donné de suite favorable à ce dossier malgré une demande de réexamen, au regard d'un problème d'éclairage public comme suite à la tempête GORETTI.

Elle a rappelé qu'en sa qualité d'assureur « Responsabilité Civile » : « *Celle-ci est tenue de procéder à une analyse juridique objective, fondée sur la jurisprudence administrative applicable* ». Il s'avère que dans cette affaire, l'usager a la qualité d'usager du domaine public, et qu'aucun désordre particulier n'a été relevé.

La jurisprudence administrative sur laquelle s'est appuyé notre assureur pour son analyse et sa prise de position ne retient pas la responsabilité de la collectivité publique dans ce dossier qui n'a pas donc pas abouti.

L'usager demande un dédommagement auprès de la commune du montant de sa facture soit 249,80 €.

La commission affaires générales, urbanisme, opération grand site (OGS) et attractivité en date du 5 mai 2026, a émis un avis favorable à cette demande de dédommagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les modalités des contrats d'assurances responsabilité civile et dommage aux biens de la commune de La Hague ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires générales, urbanisme, opération grand site (OGS) et attractivité du 5 mai 2026 sur la demande de dédommagement relatif à un bris de lunettes :

Considérant les circonstances particulières exposées ;

Après en avoir délibéré en séance par 55 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions

Le conseil municipal

décide

- De procéder au dédommagement pour un montant de 249,80 € au profit de Mme Christiane Pesnel.

- De donner tous pouvoirs à madame le maire pour l'exécution de la présente délibération et de tous les documents y afférents, y compris budgétaires.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
1 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_080

**OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC
PARALLELISEE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR ORANO RECYCLAGE
PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET
D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE DIT « MAGASIN
CENTRAL »**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58
Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026
Date de publication des délibérations : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).
Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.
Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.
Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.
Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.
Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.
Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_080-DE



Madame BONNISSENT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_080

**AVIS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR ORANO
RECYCLAGE PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET
D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE DIT « MAGASIN CENTRAL »**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des affaires générales, de l'urbanisme et des travaux, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Pour des raisons de protection physique, ORANO a mis en place une clôture lourde dans le cadre d'un process ZPR (Zone de Protection Renforcée) imposée par décret. La circulation des véhicules extérieurs est beaucoup plus complexe pour des raisons de sureté et il a été nécessaire pour l'industriel de penser à relocaliser le magasin central à l'extérieur de la clôture. Pour des raisons de sureté et de performance, il doit rester à proximité immédiate. La zone industrielle de Digulleville permet cette relocalisation.

Orano Recyclage envisage la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique, projet dit de « Magasin Central », sur un terrain d'environ 2,81 hectares (3,31 hectares en incluant le terrain du bassin de rétention) au sein de la Zone Industrielle (ZI) de Digulleville.

Le projet consiste, au sein de cette emprise, en la construction d'un magasin disposant d'une surface de plancher totale (comprenant bureaux, locaux techniques, ateliers) d'environ 18 294 m². L'établissement sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au régime de l'enregistrement. Il ne relèvera pas du statut Seveso. Des plans ainsi que des visuels du projet sont présentés en annexe.

Ce projet fait en parallèle l'objet d'un dépôt de permis de construire. Il implique une double demande :

- **autorisation environnementale ;**
- **permis de construire.**

Le projet inclut une **dérogation pour atteinte potentielle à des espèces protégées**, ce qui justifie une consultation du public parallélisée qui court du 3 avril au 3 juillet 2026. Elle est consultable sur le site internet de la mairie de la Hague : <https://lahague.fr/avis-de-consultation-du-public-parallelisee-orano-recyclage/>

Des temps d'échange ont été prévus :

- 2 réunions publiques (7 avril et 2 juillet) ;
- Des permanences avec le commissaire enquêteur.

Le projet s'inscrit dans le champ de plusieurs cadres réglementaires :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- la réglementation relative à l'eau et aux milieux aquatiques (IOTA).

À ce titre, il présente des enjeux environnementaux significatifs, faisant l'objet d'un encadrement strict, notamment en matière de gestion des risques, d'évaluation des impacts et de préservation de la biodiversité.

Le public peut consulter un dossier comprenant notamment :

- une **étude d'impact environnemental** ;
- le **dossier de permis de construire**.

Ces documents permettent d'évaluer les effets du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour limiter ces impacts.

Les citoyens peuvent :

- consulter le dossier (mairie, préfecture, internet) ;
- déposer des observations :
 - registre papier,
 - courrier,
 - plateforme en ligne.

Il est précisé que l'ensemble des contributions sera examiné et pris en considération préalablement à la décision finale.

À l'issue de la consultation, un **rapport du commissaire enquêteur** sera publié pour éclairer l'instruction de la demande.

La commission affaires générales, urbanisme, OGS et attractivité, lors de sa réunion du 5 mai 2026, a donné un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par ORANO Recyclage portant sur le projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique dit « magasin central » sur la ZI de Digulleville et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2026 prescrivant une consultation du public parallélisée d'une durée de 3 mois qui a lieu du 3 avril au 3 juillet 2026 inclus sur la commune de la Hague,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales, urbanisme, opération grand site et attractivité du 5 mai 2026 ;

Considérant que le projet de construction d'un entrepôt logistique dit « magasin central » porté par la société ORANO Recyclage s'inscrit dans une logique de réorganisation des flux logistiques liée aux contraintes de sûreté du site industriel ;

Considérant que le projet relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale incluant une consultation du public ;

Après en avoir délibéré en séance par 39 voix pour, 6 voix contre et 21 abstentions

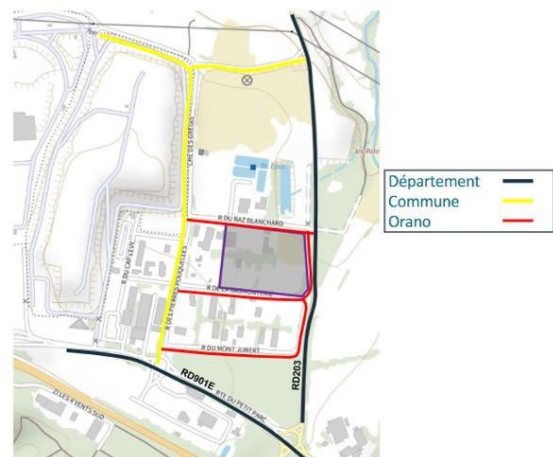
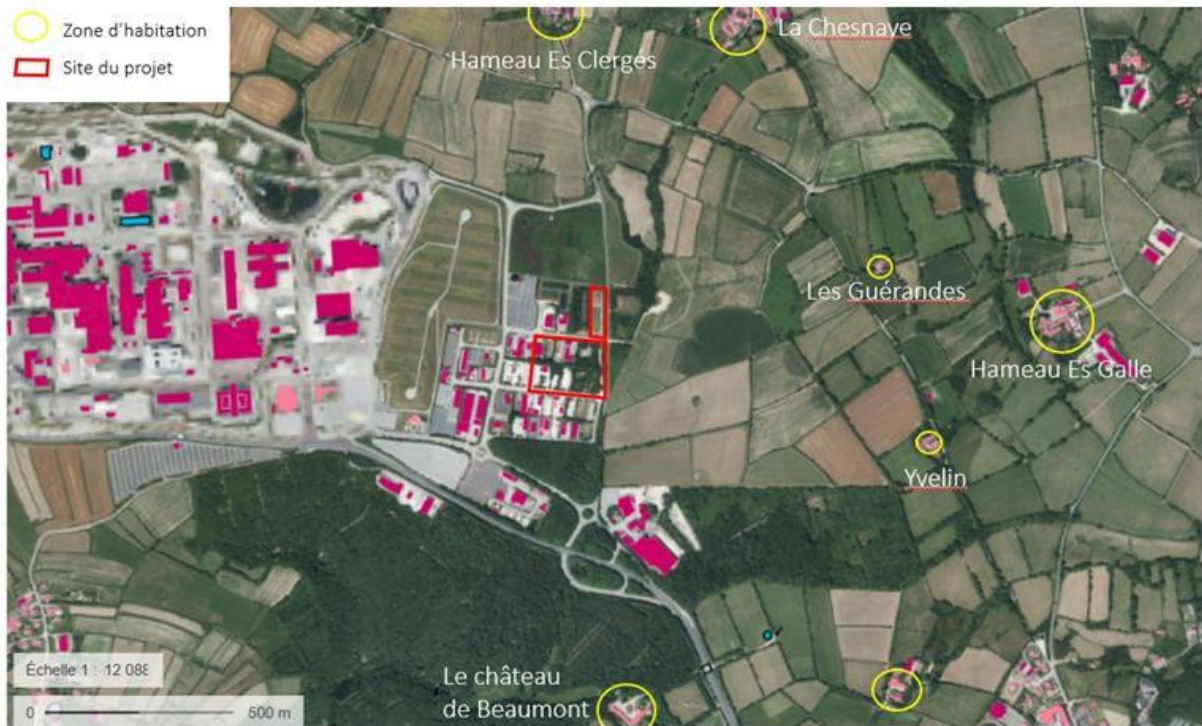
Le conseil municipal

décide

- De donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par ORANO Recyclage portant sur le projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique dit « magasin central » sur la ZI de Digulleville et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées.
- De donner tous pouvoirs à madame le maire pour l'exécution de la présente délibération et des documents y afférents.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

ANNEXE : PLANS ET VISUELS DU PROJET



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_080-DE



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_080-DE



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_080-DE





ORANO RECYCLAGE – LA HAGUE (50440)

PROJET DE MAGASIN CENTRAL | NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE





ORANO RECYCLAGE – LA HAGUE (50440)
PROJET DE MAGASIN CENTRAL | NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



Figure 6 : Stockage en racks



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
1 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_081

**OBJET : ADJUDICATION 2026
ATTRIBUTION DES LOTS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_081-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_081

**ADJUDICATION 2026
ATTRIBUTION DES LOTS**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des finances, de la commande publique et des systèmes d'information, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite de la délibération n° DL_2026-023 du 3 février 2026, actant les prix planchers de divers matériels, une procédure d'adjudication s'est déroulée du 14 février 2026 au 15 avril 2026.

Il s'agissait de vendre du matériel appartenant au domaine privé de la commune dont elle n'avait plus l'utilité.

Les offres reçues ont été ouvertes et enregistrées par les services de la commune de La Hague.

L'ensemble des ventes représente un montant total de 70 349 €, sous réserve que les attributaires maintiennent leurs offres :

- Parc matériel et véhicules = 70 334 €
- Mobilier scolaire = 15 €

Les propositions les mieux-disantes ont été retenues et chaque candidat attributaire sera invité à confirmer son offre afin de pouvoir valablement acter la vente.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu viendrait à se désister et ne pas maintenir son offre, le second candidat le mieux-disant serait alors déclaré attributaire du lot.

Dès lors, il convient que le conseil municipal de la commune de La Hague accepte les offres les mieux-disantes déposées par les candidats et autorise le maire à finaliser les différentes ventes des matériels.

Vu l'avis favorable de la commission finances, commande publique, systèmes d'information et ressources humaines en date du 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- D'accepter l'ensemble des offres consignées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_081-DE



- D'autoriser le maire à finaliser les ventes et à signer tous les documents y afférents.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manuela Mahier'.

Manuela MAHIER
Maire de La Hague
1 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_082

**OBJET : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REVENTE ET AU DON DU
MATERIEL INFORMATIQUE REFORME**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_082-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_082

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA REVENTE ET AU DON DU MATERIEL
INFORMATIQUE REFORME**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des finances, de la commande publique et des systèmes d'information, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (REEN) dispose que toutes les collectivités doivent veiller à ce que les matériels informatiques dont elles se séparent soient systématiquement réutilisés.

Le don et/ou la vente sont par conséquent les voies privilégiées pour les collectivités qui disposent d'équipements informatiques dont elles ne se servent plus.

Deux décrets sont venus préciser les modalités de réemploi. Le premier autorise les collectivités à céder gratuitement ce type de biens à certaines associations. Le second précise que les matériels peuvent être cédés, vendus ou repris par un éco-organisme agréé par l'Etat.

L'objectif de ces dispositions est d'atteindre un taux de réemploi ou de réutilisation de matériel informatique réformé satisfaisant.

Au cours du mandat 2020-2026, l'ensemble des élus a, au titre de leurs fonctions ou de leurs missions, bénéficié de la mise à disposition de matériel informatique, consistant en un ordinateur portable et/ou une tablette tactile.

Ces matériels informatiques sont aujourd'hui réformés et amortis et il est proposé aux élus qui détenaient ce matériel et qui le souhaitent de pouvoir le racheter. Les prix de vente ont été estimés à 40 € pour une tablette et 60 € pour un PC.

Par ailleurs, les matériels qui ne seraient pas rachetés par les élus seront donnés à des associations locales et/ou reconnues d'utilité publique ou reconnues d'intérêt général conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

Vu le décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations ;

Vu le décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du bureau municipal élargi en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, commande publique, systèmes d'information et ressources humaines en date du 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- D'approuver le principe de la cession aux élus qui le souhaitent des ordinateurs portables, et/ou des tablettes tactiles qui ont été mis à leur disposition au titre du mandat 2020-2026.
- De fixer le montant de cette cession de la manière suivante :
 - o 60 € pour les PC portables,
 - o 40 € pour les tablettes.
- D'approuver le principe du don à des associations locales et/ou reconnues d'utilité publique ou reconnues d'intérêt général.
- D'approuver la sortie de l'état du patrimoine communal du matériel concerné.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

Signé électroniquement par

Le maire de la commune de La Hague

MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_083

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL
INFORMATIQUE DESTINE A L'INFORMATION DES ELUS -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL
INFORMATIQUE ET CHARTE D'UTILISATION DES SYSTEMES
D'INFORMATION

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_083-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_083

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE
DESTINE A L'INFORMATION DES ELUS - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET CHARTE D'UTILISATION
DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des finances, de la commande publique et des systèmes d'information, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales, tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures municipales, au premier rang desquelles figure l'instruction du conseil municipal, il convient de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune de la Hague, d'un équipement informatique type tablette numérique WIFI permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable.

Cet équipement est mis gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe.

Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel est organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide. L'équipement numérique est mis à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité.

Le matériel informatique mis à disposition d'un(e) conseiller(e) municipal(e) devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

Vu la directive Européenne 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.2121-13 et L.2121-13-1 ;

Vu l'avis de la commission finances - commande publique, ressources humaines et systèmes d'information en date du 30 avril 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de La Hague de mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ;

Considérant la volonté de la commune de La Hague d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Considérant les orientations visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- D'approuver la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'un matériel informatique adapté selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe.
- D'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_084

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS (CCID)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_084-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_084

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des finances, de la commande publique et des systèmes d'information, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission comprend :

- Le maire ou l'adjoint délégué,
- Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être âgées d'au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 32 personnes répondant aux conditions.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances, commande publique, systèmes d'information et ressources humaines en date du 30 avril 2026 ;

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- Dresser une liste de présentation de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID.
- Désigner les personnes ci-dessous.

Membres titulaires	
1	Pascal MONHUREL
2	Sébastien LELONG
3	Antoine DIGARD
4	Pascale JUMELIN
5	Philippe MERCIER
6	Bruno LETOURNEUR
7	Chantal DIGARD
8	Yves SIMON
9	Jean-Pierre DUPONT
10	Thérèse LESEIGNEUR-COURVAL
11	Eric LOISEL
12	Guy COUPPEY
13	Thérèse DELACOUR
14	Philippe GASNIER
15	Christine GRAVEY
16	Olivier DESQUESNES

Membres suppléants	
1	Antoine LUPO
2	Jean LECOSTEY
3	Manuela MAHIER
4	Marie LAPPREND
5	Simon CERVANTES
6	Nicole JEAN
7	Marie-Laure LAGALLE
8	Nadine LELONG
9	Corinne FLAMBART
10	Jean-Marie FLEURY
11	Philippe CERCUEIL
12	Louis CRANOIS
13	Etienne DAMOURETTE
14	Hélène MARTIN
15	Thibault LEBLANC
16	Guillaume LECOCQ

- La délibération sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_085

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX
AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE POUR LA PERIODE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 AU 31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Loris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Loris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_085-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_085

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX
AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE POUR LA PERIODE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 AU 31 DECEMBRE 2025**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des ressources humaines, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le montant des mises à disposition d'agents communaux aux associations jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Les mises à disposition d'agents communaux aux associations s'accompagnent d'une facturation aux associations du coût du « salaire chargé » des agents, assortie de l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent. Pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025, il convient de réaliser cette régularisation.

Montants des mises à disposition :

- Familles Rurales :	3 566,81 €
- Flotonn'Hag :	8 007,93 €
- HVL :	9 185,64 €
- Phare :	8 817,04 €
- Vitanim'Hag :	6 738,71 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire n° 5811 du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission finances, commande publique, systèmes d'information et ressources humaines en date du 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- D'autoriser la facturation des mises à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025 aux associations jeunesse.

- D'autoriser l'attribution des subventions correspondant au salaire chargé des agents mis à disposition aux associations jeunesse.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_086

**OBJET : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES NORMAND POUR LE PERSONNEL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (COS NORMAND)
DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_086-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_086

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES NORMAND POUR LE PERSONNEL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (COS NORMAND)
DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des ressources humaines, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le COS Normand (Comité des Œuvres Sociales Normand) est un organisme de portée départementale ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, notamment par l'octroi d'aides ou de secours à l'occasion d'événements familiaux et de contribuer aux frais de vacances et de scolarité des enfants de ces personnels.

Il gère également les œuvres sociales en faveur des personnels de la fonction publique territoriale en activité ou en retraite, titulaire ou non, à temps complet ou non.

Son assemblée générale se compose d'un représentant élu par collectivité adhérente qui fournit la délibération nommant son représentant et son suppléant.

Par la suite, une assemblée générale constitutive est organisée pour élire les représentants des élus des collectivités adhérentes au conseil d'administration.

Il est proposé la candidature de :

- M. Philippe MERCIER en qualité de titulaire.
- M. Olivier DESQUESNES en qualité de suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations DL_2026_045, DL_2026_047 et DL_2026_048 du 20 mars 2026 relatives à l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués ;

Vu les statuts du COS Normand adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances, commande publique, systèmes d'information et ressources humaines en date du 30 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation deux membres élus (titulaire et suppléant) pour représenter la commune de La Hague auprès du Comité Départemental d'Action Sociale (COS NORMAND) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- De désigner :
M. Philippe MERCIER en qualité de titulaire.
M. Olivier DESQUESNES en qualité de suppléant.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_087

OBJET : **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) COMMUNE ENTRE LA COMMUNE DE LA HAGUE, LE CCAS, L'EHPAD ET LE SSIAD (futur SAD)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_087

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) COMMUNE ENTRE LA COMMUNE DE LA
HAGUE, LE CCAS, L'EHPAD ET LE SSIAD (futur SAD)**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des ressources humaines, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Afin d'assurer une gestion mutualisée, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de La Hague, le CCAS, l'EHPAD et le SSIAD (futur SAD).

Considérant les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune de La Hague = 371 agents, (dont 227 femmes et 144 hommes)
- Le CCAS de La Hague = 15 agents, (dont 15 femmes)
- L'EHPAD = 37 agents, (dont 34 femmes et 3 hommes)
- Le SSIAD (futur SAD) de La Hague = 14 agents, (dont 13 femmes et 1 homme)

Soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune de La Hague.

Le maire propose ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun et une F3SCT commune entre la commune de La Hague, le CCAS, l'EHPAD et le SSIAD (futur SAD), qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis de la commission finances, commande publique, systèmes d'information et ressources humaines en date du 30 avril 2026 ;

Considérant que les effectifs de la commune de La Hague et du Centre Communal d'Action Sociale arrêtés au 1^{er} janvier 2026 sont fixés à 437 agents ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- De créer un Comité Social Territorial commun et une F3SCT commune compétents pour les agents de la commune de La Hague, du CCAS, de l'EHPAD et du SSIAD (futur SAD).
- De placer ce Comité Social Territorial et cette F3SCT auprès de la commune de La Hague.
- D'informer la présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche de la création de ce Comité Social Territorial commun et cette F3SCT.
- D'autoriser madame le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_088

**OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)
ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE,
DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_088-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_088

**COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)
ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE,
DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des ressources humaines, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

Compte tenu des effectifs de la commune, CCAS, SSIAD (futur SAD), EHPAD, recensés au 1^{er} janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, soit 437 agents au total, la collectivité doit obligatoirement mettre en place un Comité Social Territorial.

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Compte tenu dudit recensement, la commune doit également instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le

nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les 2 instances.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 29 et 30 ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2026 portant création d'un CST commun à la commune de La Hague et du CCAS, de l'EHPAD et du SSIAD (futur SAD) ;

Vu l'avis de la commission finances, commande publique, systèmes d'information et ressources humaines en date du 30 avril 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mars 2026 ;

Considérant que les listes de candidats présentées par les organisations syndicales doivent respecter les règles de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT).

- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions où ces instances sont amenées à se prononcer.
- De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- D'informer la présidente du Centre de Gestion de la Manche de la création de ce Comité Social Territorial et de lui transmettre la présente délibération et de la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_089

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 29 mai 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_089-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_089

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des ressources humaines, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le maire informe que conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle reste bien dévolu au directeur général des services et à l'encadrement hiérarchique de la collectivité.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L.333-8 à 11 du Code général de la fonction publique.

En application de l'article 3 du décret n° 87-1004, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or, il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité), et, d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant

maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (DGS) (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel du DGS (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les collaborateurs peuvent, par ailleurs, bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction. L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à madame le maire de le recruter.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juin 2001 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DL_2026_038 du 3 février 2026 ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement ;

- - - - -

Après en avoir délibéré en séance par 51 voix pour et 15 voix contre

Le conseil municipal

décide

- Décider de créer un emploi de directeur de cabinet ci-dessus à compter du 28 mai 2026 et d'autoriser le maire ou le président à signer les contrats de recrutement à intervenir.
- Autoriser le recrutement sur cet emploi.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.
- Décider de rembourser les frais engagés par le directeur de cabinet du maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_090

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 29 mai 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par

Le maire de la commune de La Hague

MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_090

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des ressources humaines, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels, emplois à temps non complet).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures. En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement de non titulaires sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

I CREATION DE POSTES PERMANENTS

Création de postes dans le cadre de la promotion interne 2026 :

Afin de pouvoir nommer les agents dès que la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne, sera publiée par le Centre de gestion de la Manche, il est proposé de créer les postes sur les grades suivants :

Filière administrative :

- Attaché
1 poste à temps complet
- Rédacteur
6 postes à temps complet

Filière technique :

- Ingénieur
2 postes à temps complet
- Technicien
3 postes à temps complet

- Agent de maîtrise
 - 12 postes à temps complet
 - 2 postes à temps non complet (33h30/35h)
 - 1 poste à temps non complet (23h/35h)
 - 1 poste à temps non complet (27h/35h)

Filière animation :

- animateur
 - 1 poste à temps complet

Création d'un poste permanent à la suite de la réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe au sein de la direction des ressources humaines :

A la suite de la réussite au concours d'un agent sur le poste de responsable du service gestion intégrée, emplois à la direction des ressources humaines, il convient de créer un poste permanent à temps complet, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

La suppression de l'ancien poste interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent à la suite de la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au sein de la direction éducation, enfance et jeunesse :

A la suite de la réussite au concours d'un agent sur le poste d'ATSEM à la direction éducation, enfance et jeunesse, il convient de créer un poste permanent à non temps complet (32h/35h), sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

La suppression de l'ancien poste interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du comité social territorial.

Poste permanent d'agent chargé d'études VRD au sein de la direction patrimoine et aménagement, créé en conseil municipal du 3 février 2026 :

En conseil municipal du 3 février 2026, un poste permanent d'agent chargé d'études VRD, à temps complet, sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et des techniciens, a été créé.

Il est proposé de créer le poste sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent d'animateur culturel au sein du service établissements patrimoniaux dans le cadre d'un changement de filière :

Dans le cadre d'un changement de filière, il est proposé la création d'un poste d'animateur culturel au sein du service établissements patrimoniaux, à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine.

La suppression de l'ancien poste interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent d'agent polyvalent au sein de la direction maintenance et régie :

A la suite du départ en retraite d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste permanent d'agent polyvalent, à temps complet, sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste permanent de directeur/directrice des ressources humaines au sein de la direction pôle support :

A la suite de la mutation d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste permanent de directeur/directrice, à temps complet, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et/ou rédacteur principal.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent d'assistant régisseur d'équipement culturel au sein de la direction des affaires culturelles :

A la suite de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste permanent d'assistant régisseur culturel, à temps complet, sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent de dumiste, enseignant formation musicale et instrumentale au sein de l'Ecole des Arts Vivants :

Le poste de Dumiste, enseignant formation musicale et instrumentale actuellement occupé par un agent contractuel, doit faire l'objet d'un appel à candidatures. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste permanent de Dumiste, enseignant formation musicale et instrumentale, à temps complet (20h00/20h00), sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent d'enseignant jazz au sein de l'Ecole des Arts Vivants :

Le poste d'enseignant jazz actuellement occupé par un agent contractuel, doit faire l'objet d'un appel à candidatures. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste permanent d'enseignant jazz, à temps non complet (5h/20h), sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent d'intervenant en milieu scolaire au sein de l'Ecole des Arts

Vivants :

Le poste d'intervenant en milieu scolaire actuellement occupé par un agent contractuel, doit faire l'objet d'un appel à candidatures. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste permanent d'intervenant en milieu scolaire, à temps non complet (10h/20h), sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent d'animateur culturel au sein du service établissements patrimoniaux :

A la suite de la disponibilité d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent d'animateur culturel, à temps non complet (32h/35h), sur le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent d'agent chargé de la propreté des locaux au sein du Manoir du Tourp :

A la suite de la mobilité interne d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste permanent d'agent chargé de la propreté des locaux, à temps non complet (26h/35h), sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Poste permanent de responsable du service lecture publique au sein de la direction des affaires culturelles, créé en conseil municipal du 14 octobre 2025 :

En conseil municipal du 14 octobre 2025, un poste permanent de responsable du service lecture publique, à temps complet, sur les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des animateurs territoriaux, a été créé.

Il est proposé de créer le poste également sur le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent de responsable petite enfance au sein de la direction petite enfance :

A la suite du départ en retraite d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent de responsable petite enfance, à temps complet, sur les cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et des puéricultrices.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture au sein de l'EAJE, crèche La Marette à la direction petite enfance :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture au sein de l'EAJE, crèche La Marette, à temps complet, sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent de coordinateur de bassin éducatif au sein de la direction Education, enfance et jeunesse :

Le poste de coordinateur de bassin éducatif actuellement occupé par un agent contractuel, doit faire l'objet d'un appel à candidatures. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste permanent de coordinateur de bassin éducatif, à temps complet, sur les cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent de Référent Protocole Hygiène (RPH) au sein de la direction éducation, enfance et jeunesse :

A la suite du départ en retraite d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent de référent protocole hygiène, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent de Référent Protocole Hygiène (RPH) au sein de la direction éducation, enfance et jeunesse :

A la suite du départ d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent de référent protocole hygiène, à temps non complet (31h30/35h), sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Augmentation du temps de travail sur un poste permanent de Référent Protocole Hygiène (RPH) au sein de la direction éducation, enfance et jeunesse :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un référent protocole hygiène comme suit :

Poste à créer	Poste à supprimer
Adjoint technique 35h/35h	Adjoint technique 33h30/35h

La suppression du poste interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste permanent de régisseur des infrastructures locatives au sein du service domanialité et urbanisme :

A la suite de la démission d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent de régisseur des infrastructures locatives, à temps non complet (10h/35h), sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Création d'un poste permanent de directeur/directrice de projet Grand Site – Géoparc au sein de la direction générale des services :

Comme suite au détachement du titulaire et afin de pallier les besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent de directeur/directrice de projet Grand Site – Géoparc, à temps complet, sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Il est précisé que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.

La suppression des postes interviendra lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

II CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

Création d'un poste non permanent d'agent de relais au sein de la direction des relais de proximité :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent d'agent de relais, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, sur une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juin au 30 novembre 2026.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création d'un poste non permanent de menuisier au sein de la direction maintenance et régie :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent de menuisier, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création d'un contrat de projet - Poste non permanent de chargé(e) de projets eau et assainissement au sein de la direction patrimoine et aménagement du territoire :

Afin de gérer le dossier SPANC et d'assurer les missions en lien avec le grand cycle de l'eau et les problématiques environnementales (déclaration « loi sur l'eau » dans le cadre de travaux portés par la commune), il est proposé de créer un contrat de projet.

Ce poste non permanent sera créé sur le fondement de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique « pour mener à bien un projet ou une opération identifiée » sur les grades d'agent de maîtrise et de technicien, à temps complet, sur une durée de 24 mois.

Création d'un poste non permanent de peintre au sein de la direction maintenance et régie :

A la suite de la mise en disponibilité d'un agent et afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent de peintre, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création d'un poste non permanent de gestionnaire administratif carrière paie au sein de la direction des ressources humaines :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent de gestionnaire administratif carrière paie, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour une durée de 2 mois, soit du 10 août au 9 octobre 2026.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création d'un poste non permanent d'agent chargé de la gestion financière au sein de la direction des finances :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent d'agent chargé de la gestion financière, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour une durée de 7 mois.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil au sein du service établissements patrimoniaux :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent de d'agent d'accueil au Manoir du Tourp, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif, à temps non complet (17h30/35h), pour une durée de 6 mois, soit du 5 juillet au 4 janvier 2027.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création d'un poste non permanent de chargé de mission bibliothèque-médiathèque au sein du service lecture publique :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent de chargé de mission bibliothèque-médiathèque, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} juin au 31 août 2026.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Poste non permanent d'auxiliaire de puériculture au sein de l'EAJE, Crèche La Marette, créé en conseil municipal du 16 décembre 2025 :

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2025, un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (31h30/35h), a été créé pour une durée d'un an sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste afin de le porter à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026, jusqu'au 31 janvier 2027.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création de postes non permanents à la direction éducation, enfance et jeunesse :

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2026-2027, et afin de pallier les besoins du service, il convient de créer les postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

- Besoins pour les équipes techniques du 24/08/2026 au 02/07/2027 :

Fonctions	Grade	Quotité hebdomadaire
Agent de restauration et de propreté	Adjoint technique	22h/35h
Agent de restauration et de propreté	Adjoint technique	16h45/35h
Agent de restauration et de propreté	Adjoint technique	26h15/35h
Agent de restauration et de propreté	Adjoint technique	30h45/35h
Agent de restauration et de propreté	Adjoint technique	21h15/35h
Agent de restauration et de propreté et transport	Adjoint technique	32h15/35h

- Besoins pour les équipes techniques du 01/08/2026 au 31/07/2027 :

Fonctions	Grade	Quotité hebdomadaire
Agent de restauration et de propreté et ATSEM	Adjoint technique	35h00/35h
Agent de restauration et de propreté et ATSEM	Adjoint technique	35h00/35h

- Besoins pour l'encadrement des enfants du 24/08/2026 au 02/07/2027 :

Fonctions	Grade	Quotité hebdomadaire
ATSEM	ATSEM Ppl 2 ^{ème} classe	28h/35h
ATSEM	ATSEM Ppl 2 ^{ème} classe	17h15/35h
ATSEM	ATSEM Ppl 2 ^{ème} classe	17h45/35h
ATSEM	ATSEM Ppl 2 ^{ème} classe	30h45/35h
ATSEM	ATSEM Ppl 2 ^{ème} classe	17h15/35h

- Besoins sous réserve pour répondre aux organisations qui seront définies durant l'été pour la période du 24/08/2026 au 02/07/2027 :

Fonctions	Grade	Quotité hebdomadaire
Agent de restauration et de propreté	Adjoint technique	29h/35h
Agent de restauration et de propreté	Adjoint technique	20h/35h

Création d'un poste non permanent d'agent de livraison au sein de la direction restauration collective :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent d'agent de livraison, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création d'un poste non permanent d'agent chargé de la propreté des locaux au sein du service citoyenneté :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent d'agent chargé de la propreté des locaux, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (28h/35h), pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création d'un poste non permanent en charge de la location des salles communales et chargé de la propreté des locaux au sein du service citoyenneté :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent d'agent en charge de la location des salles communales et chargé de la propreté des locaux, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Création d'un poste non permanent d'agent chargé de la propreté des locaux au sein du service citoyenneté :

Afin de pallier les besoins du service, il est proposé la création d'un poste non permanent d'agent chargé de la propreté des locaux, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (20h/35h), pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Considérant les observations de la réunion technique en gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEEC) du 15 avril 2026 ;

Considérant l'avis de la commission « finances, commande publiques, système d'information et ressources humaines du 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré en séance par 51 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions

Le conseil municipal

décide

- De créer les postes permanents et non permanents proposés.
- Les dépenses afférentes seront prévues au chapitre 12 du budget.



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
28 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_091

**OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS
AU PERSONNEL COMMUNAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_091-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_091

**MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS
AU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des ressources humaines, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les

agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif préférentiel fixé par délibération.

Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)
- Les agents de la restauration collective

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1^{er} janvier 2026, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,50 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code des impôts ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Vu le bulletin officiel des impôts n° 10 du 3 février 2012 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- D'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal, décrites ci-dessus.
- De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_092

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE AUDACE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_092-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_092

CONVENTION TRIPARTITE AUDACE

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des ressources humaines, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un détachement de la directrice titulaire Opération Grand Site, Géoparc, auprès de l'Agence d'Urbanisme pour le Développement et l'Aménagement du Cotentin de la Manche, il est proposé une convention tripartite permettant d'assurer le suivi des dossiers selon un calendrier partagé entre les 3 parties (commune, AUDACE, agent).

Cette convention permet d'assurer la continuité des missions et une prise de poste progressive du remplaçant de l'agent au sein de la commune de La Hague, après son embauche, l'agence d'urbanisme AUDACE entend réaliser un mécénat de compétences au profit de la commune de La Hague par un prêt de main d'œuvre à but non lucratif, tel que défini par les articles L.8241-2 et L.8241-3 du Code du travail, en mettant à la disposition de la commune de La Hague la salariée.

Les modalités d'organisation sont précisées dans la convention en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.8241-2 et L.8241-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme AUDACE ;

Considérant la nature juridique (mission d'intérêt général) de l'agence qui permet ce type de convention ;

Considérant l'intérêt de signer cette convention afin d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré en séance par 52 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention

Le conseil municipal

décide

- D'autoriser madame le maire à signer la convention tripartite et tous les documents y afférents.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_093

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
 CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 28 mai 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_093-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_093

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
DES LISTES ELECTORALES**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge de la citoyenneté, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de mettre en place les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales (articles L.19 et R.7 du Code électoral).

La réforme de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales uniformise les compositions des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes.

Un seul critère est à prendre en compte, le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Conformément à l'article R.7 du Code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral **pour une durée de six ans** et non plus trois auparavant.

Cette commission doit être composée de 5 titulaires (obligatoire) et de 5 suppléants (facultatif). Si deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la composition de la commission se fera comme suit :

- 3 conseillers municipaux titulaires, issus de la 1^{ère} liste des candidats et 1 conseiller municipal suppléant pour chaque titulaire,
- 2 conseillers municipaux titulaires, issus de la 2^{ème} liste et 1 conseiller municipal suppléant pour chaque titulaire.

Les membres de la commission ne peuvent être ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence et ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Au sein des communes nouvelles, cette interdiction vaut également pour les maires délégués, les adjoints au maire et les conseillers délégués titulaires d'une délégation, qu'elle soit, de signature comme de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales ;

Vu la circulaire préfectorale du 27 février 2023 relative au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales et la désignation des membres ;

Vu l'avis de la commission citoyenneté, cadre de vie et développement durable en date du 13 mai 2026 ;

Considérant que dans chaque commune il existe une commission de contrôle des listes électorales qui doit être renouvelée tous les six ans ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- De désigner des conseillers municipaux pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

5 titulaires :

- Isabelle RENET
- Marie-Suzanne BONNISSENT
- Georges DOUAT
- Christine GRAVEY
- Nathalie LADVENU

5 suppléants :

- Sophie FORGUES
- Mariette STREBLER
- Julie CASTILLE
- Mélanie CHARDOT
- Angélie PIGNOT

- La liste sera transmise à monsieur le préfet qui nommera les membres par arrêté préfectoral, pour une durée de six ans.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
28 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_094

**OBJET : VALIDATION DE LA CANDIDATURE A LA SUITE DE L'APPEL A
PROJET POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE
L'ANCIENNE CRECHE DE LA HAGUE A BEAUMONT-HAGUE
AMENAGES EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorriss (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorriss a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_094-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_094

**VALIDATION DE LA CANDIDATURE A LA SUITE DE L'APPEL A PROJET
POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE CRECHE DE
LA HAGUE A BEAUMONT-HAGUE AMENAGES
EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge de l'éducation, enfance – petite enfance et restauration collective, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Un appel à projet pour la mise à disposition des locaux de l'ex-crèche de La Hague à Beaumont-Hague, en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), a été validé par délibération n° 35DL2025-005 au conseil municipal du 16 décembre 2025.

La commune de La Hague en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Elle a comme objectif de construire et renforcer le rayonnement et l'attractivité de la commune auprès des familles en proposant des services variés et de qualité qui répondent aux besoins des familles.

Afin de soutenir les parents dans la recherche d'un mode de garde face à une perte d'attractivité du métier d'assistant maternel (un départ massif en retraite ces 5 prochaines années), que la commune de la Hague a proposé de favoriser l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels en mettant à disposition un local communal adapté et sécurisé (locaux de l'ex-crèche « La Marette »).

Un appel à candidatures a donc été lancé entre le 17 décembre 2025 et le 20 avril 2026 auprès de porteurs de projet potentiels. Cet appel à candidatures est cadré par un appel à projet. Celui-ci définit les critères, les modalités et le calendrier pour la mise à disposition de ce local communal à une association constitutive d'une MAM.

Une convention d'objectifs et de moyens ainsi qu'un bail professionnel de 6 ans seront signés entre l'association constitutive de la MAM et la commune.

Un seul groupe porteur du projet MAM a répondu à cet appel à candidatures.

Après analyse des documents remis (projet d'accueil et éducatif, règlement de fonctionnement l'engagement du projet de constitution en association d'au minimum 3 assistantes maternelles au démarrage de l'activité, le budget prévisionnel), une commission de sélection des candidatures composée d'élus et de techniciens de la commune de La Hague s'est donc réunie le 27 avril 2026 pour l'audition de ce groupe, porteur du projet MAM.

A partir d'une grille d'évaluation, le comité de sélection a pu vérifier la pertinence et la solidité du projet ainsi que le respect et l'engagement vis-à-vis des critères demandés par les élus.

Ainsi, il est donc proposé de valider la candidature de la future association « Les p'tits du Cap » à la suite de l'appel à projet et de proposer la mise à disposition de ce local communal afin de

permettre l'implantation d'une nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles à compter de septembre 2026 sur la commune déléguée de Beaumont-Hague.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.421.1 et L.424-7 ;

Vu les articles L.2111-1 et L.2112-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis de la commission enfance, petite enfance, éducation, jeunesse et restauration collective du 28 avril 2026 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 6 mai 2026 ;

Considérant que la commune de La Hague, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, souhaite renforcer l'offre de modes de garde sur son territoire afin de répondre aux besoins des familles et d'améliorer l'attractivité du territoire, notamment dans un contexte de diminution du nombre d'assistants maternels disponibles.

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- De valider la candidature de l'association « Les p'tits du Cap » suite à l'appel à projet pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne crèche de la Hague à Beaumont-Hague, aménagés en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),
- D'autoriser madame le maire à signer la convention et tous les documents y afférents.
- De prévoir les différentes écritures correspondantes sur le budget communal.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_095

**OBJET : VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE -
JEUNESSE
SOLDES ENFANCE ET JEUNESSE 2025**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_095-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_095

**VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE - JEUNESSE
SOLDES ENFANCE ET JEUNESSE 2025**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge de l'éducation, enfance – petite enfance et restauration collective, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément au calendrier établi, les associations de jeunesse du territoire ont fourni à la commune leurs bilans d'activités « enfance » et « jeunesse » pour l'année 2025.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le montant des soldes créditeurs ou débiteurs des subventions « enfance » et « jeunesse » au titre de l'année civile 2025, dans la limite du montant selon le cadrage financier défini.

Les éléments transmis dans les bilans appellent des compléments d'informations qui devront être fournis par les associations enfance - jeunesse dans le cadre du dialogue continu avec la collectivité lors des rendez-vous qui seront programmés en juin 2026, afin de définir des versements ou restitutions complémentaires.

Les montants globaux des subventions selon le cadrage défini par la mairie pour l'activité « enfance » 2025 :

- Familles Rurales : **343 510,00 €**
- Flotonn'Hag : **218 742,98 €**
- HVL : **438 160,42 €**
- Phare : **249 675,41 €**
- Vitanim'Hag : **332 699,42 €**

Avances de trésorerie votées lors du conseil municipal du 17 décembre 2024 :

- Familles Rurales : **285 446,00 €**
- Flotonn'Hag : **186 800,00 €**
- HVL : **385 440,00 €**
- Phare : **236 166,00 €**
- Vitanim'Hag : **300 586,00 €**

Soldes au bénéfice des associations selon le cadrage défini :

- Familles Rurales : **58 064,00 €**
- Flotonn'Hag : **31 942,98 €**
- HVL : **52 720,00 €**
- Phare : **13 509,00 €**
- Vitanim'Hag : **32 113,42 €**

Les montants globaux des subventions demandées pour l'activité « jeunesse » 2025 :

- Familles Rurales : **176 300,00 €**
- Flotonn'Hag : **79 735,00 €**
- HVL : **15 553,00 €**
- MJVA : **48 610,00 €**
- Phare : **98 706,00 €**
- Vitanim'Hag : **95 000,00 €**

Avances de trésorerie votées lors du conseil municipal du 17 décembre 2025 :

- Familles Rurales : **140 231,00 €**
- Flotonn'Hag : **63 788,00 €**
- HVL : **18 640,00 €**
- MJVA : **37 264,00 €**
- Phare : **76 696,00 €**
- Vitanim'Hag : **76 000,00 €**

Soldes au bénéfice des associations selon cadrage défini :

- Familles Rurales : **35 058,00€**
- Flotonn'Hag : **15 685,88 €**
- MJVA : **9 316,00 €**
- Phare : **10 133,52 €**
- Vitanim'Hag : **24 000,00 € ***

Somme restituée par les associations à la collectivité :

- HVL : **7 407,72 €**

* solde de la subvention « jeunesse » de 19 000 € + subventions exceptionnelles carnaval et fête de la musique de 5 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire n°5811 du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° 75DL2025-024 relative à l'engagement des dépenses sur le budget 2025 ;

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 28 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- De prévoir le versement des soldes des subventions « enfance » et « jeunesse » 2025,
- D'autoriser madame le maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.
- De confirmer les inscriptions budgétaires allant dans ce sens.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_096

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE ET L'ECOLE DES
ARTS VIVANTS DE LA HAGUE 2025-2027**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_096-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_096

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE ET L'ECOLE DES ARTS VIVANTS
DE LA HAGUE 2025-2027**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint chargé de la culture, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche, l'Ecole des Arts Vivants de La Hague et la commune de La Hague au titre du Schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles. Elle précise les objectifs stratégiques définis par la collectivité pour le développement des pratiques artistiques sur le territoire, et détermine notamment les objectifs fixés en regard à l'établissement d'enseignement artistique ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département et par la commune pour la période 2025-2027.

Le Département de la Manche a adopté, en octobre 2025, et pour la période 2025-2030, le nouveau Schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles - SDPAC – Vivre et pratiquer les arts et la culture Manche 2030 (délibération CD.2025-10-03.4-1 du 3 octobre 2025), lequel s'inscrit en cohérence avec le projet de développement des droits culturels adopté par la collectivité en juin 2018, et constitue une pierre angulaire de la politique culturelle départementale. Le Schéma départemental 2025-2030, lequel place l'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie comme une priorité transversale, vise tout particulièrement à :

- Renforcer l'équité territoriale dans l'accès aux enseignements artistiques ;
- Élargir la diversité des publics et des esthétiques ;
- Développer les coopérations intersectorielles et territoriales, notamment pour encourager la mise en œuvre de projets culture social et médico-social, à l'attention des publics prioritaires du Département (petite enfance et publics à besoins spécifiques) ;
- Impulser une gouvernance participative et territorialisée ;
- Engager les transitions (écologiques, sociales et territoriales) nécessaires pour faire face aux défis contemporains et accompagner les acteurs des pratiques artistiques en ce sens.

Les objectifs fixés pour l'Ecole des Arts Vivants de La Hague s'inscrivent et prennent appui sur les orientations stratégiques du SDPAC 2025-2030, lesquelles devront être intégrées à la réflexion sur la réécriture du projet pluriannuel d'établissement.

Il s'agira plus particulièrement, en réponse à l'ambition principale du Schéma de favoriser l'EAC partout, pour et avec tous les publics, de mettre l'accent et d'œuvrer prioritairement pour développer les actions permettant de diversifier les publics, et notamment de s'adresser aux publics à besoins spécifiques (petite enfance, personnes en situation de handicap, personnes en insertion ou réinsertion, personnes âgées, etc.).

L'Ecole des Arts Vivants s'engage ainsi à atteindre les objectifs suivants :

1. Bilan du projet d'établissement 2021-2026 et rédaction du nouveau projet 2027-2032
2. Mise en œuvre et développement des actions d'éducation artistique et culturelle
3. Poursuite et approfondissement du travail en pluridisciplinarité
4. Actions en direction du public en situation de handicap
5. Implication dans le travail en réseau
6. Formation des enseignants

Le montant du soutien du Département sera précisé par la suite chaque année dans le cadre d'un avenant à la convention, détaillant les modalités de versement et les conditions d'attribution de ladite subvention.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental de La Manche n° CD2025-10-03.4-1 du 3 octobre 2025 relative au Schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles (SDPAC) ;

Vu la délibération n° 14DL2025-007 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des Arts Vivants de La Hague et le Département de la Manche 2024-2025

Vu l'avis favorable de la commission culture Géoparc sport en date du 27 avril 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de La Hague d'œuvrer au développement de la culture sur son territoire ;

Considérant la volonté de la commune de La Hague de promouvoir les enseignements artistiques sur son territoire ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- D'accepter la proposition de partenariat présentée avec le Conseil Départemental de la Manche.
- D'autoriser madame le maire à intervenir à la signature de tous les documents y afférents.
- D'inscrire aux budgets 2026 et 2027, section recettes, la subvention versée par le Département de La Manche pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

Signé électroniquement par

Le maire de la commune

Manuela MAHIER
Maire de La Hague
2 juin 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_097

OBJET : CONVENTION DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNE DE LA HAGUE, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE ET L'ASSOCIATION CINEM'HAGUE 2026-2028

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASBONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_097-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_097

**CONVENTION DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE
ENTRE LA COMMUNE DE LA HAGUE, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DE NORMANDIE ET L'ASSOCIATION CINEM'HAGUE 2026-2028**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint chargé de la culture, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En septembre 2023, la Ligue de l'Enseignement de Normandie (par le biais de son réseau GÉNÉRIQUES), l'association Ciném'Hague et la commune de La Hague ont conclu un partenariat pour la diffusion de séances de cinéma au sein du Pôle culturel Michel Canoville.

La convention 2023-2025 arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention de diffusion cinématographique tripartite pour la période 2026-2028 (3 ans).

La commune de La Hague confie à la Ligue de l'enseignement de Normandie – Réseau GÉNÉRIQUES, l'animation et la gestion de l'organisation régulière de séances de cinéma, à raison d'un jour par mois en période scolaire (1 séance à 17h et 1 séance à 20h30), autorisé par le Centre National de la Cinématographie sous le numéro 3.119.122.

La Ligue de l'enseignement de Normandie assure la gestion et l'animation de ces séances en partenariat avec l'association Ciném'Hague, qui assure la programmation, l'accueil du public, la billetterie et la communication des séances sur le territoire de La Hague.

Pour ce faire, la commune de La Hague met gratuitement à disposition de la Ligue de l'enseignement de Normandie et de l'association Ciném'Hague la salle de diffusion du Pôle Culturel Michel Canoville, réputés conformes aux normes de sécurité pour y recevoir du public.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association Ciném'Hague s'engage à s'affilier à la Ligue de l'enseignement de Normandie.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune apporte une contribution financière (subvention de fonctionnement) à la gestion de cette activité dans le cadre du circuit GÉNÉRIQUES. Son montant, révisable chaque année au 1^{er} janvier, est fixé à ce jour à 0,95 € / habitant de la collectivité signataire. Cette subvention sera versée à la Ligue de l'enseignement de Normandie.

Il est proposé à la commission de renouveler la convention de diffusion cinématographique pluriannuelle conclut entre la commune de La Hague, la Ligue de l'Enseignement de Normandie et l'association Ciném'Hague pour une durée de 3 ans (2026 à 2028).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 27 avril 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de La Hague de promouvoir le cinéma sur son territoire ;

Considérant la volonté de la commune de La Hague de soutenir les associations culturelles du territoire ;

- - - - -

Après en avoir délibéré en séance par 65 voix pour
et 1 conseiller ne prenant pas part au vote

Le conseil municipal

décide

- De renouveler le partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Normandie dans le cadre présenté.
- D'autoriser madame le maire à intervenir à la signature de tous les documents y afférents, notamment la convention de diffusion cinématographique.
- D'inscrire aux budgets 2026, 2027 et 2028, section dépenses, la subvention versée par la commune de La Hague à la Ligue de l'enseignement de Normandie.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_098

**OBJET : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DES ARTS VIVANTS 2026-2032****

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_098-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_098

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT
DE L'ECOLE DES ARTS VIVANTS 2026-2032**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint chargé de la culture, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil d'établissement de l'École des Arts Vivants de la Hague (EAVH) doit procéder au renouvellement de ses membres. Parmi ces membres figurent des élus de la commission culture. Ci-dessous sont précisés au travers d'un extrait du règlement intérieur de l'EAVH les modalités de ce renouvellement ainsi que les missions et le fonctionnement de cette instance.

Extrait du règlement intérieur de l'École des Arts Vivants concernant le conseil d'établissement :

Le conseil d'établissement est composé de 2 collègues :

- Les membres de droit
- Les membres élus

Sont membres de droit :

- Le maire de la commune de La Hague qui assure la présidence du conseil d'établissement ou son représentant. Il a voix prépondérante
- Le maire adjoint en charge de la culture
- Des élus titulaires et suppléants de la commune qui sont issus de la commission culture, Géoparc et sport
- Le directeur du pôle éducatif et social
- La directrice des affaires culturelles
- Le responsable des enseignements artistiques

Sont membres élus :

- 2 représentants des parents d'élèves et 2 suppléants
- 2 représentants des professeurs et 2 suppléants

Mission du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement participe à l'élaboration du règlement intérieur de l'école. Il peut être saisi de tous les problèmes posés par l'application de ce règlement intérieur. Il prend connaissance du projet pédagogique annuel de l'école et du fonctionnement financier de l'école. Il peut élaborer des suggestions d'aménagement au projet d'établissement.

De manière générale, il est informé de tous les problèmes de fonctionnement de l'école.

Fonctionnement du conseil d'établissement

- Le maire convoque le conseil d'établissement avec un délai d'au moins cinq jours ouvrables et fixe l'ordre du jour
- Le responsable des enseignements artistiques est chargé du fonctionnement administratif du conseil d'établissement

- Les membres du conseil peuvent faire inscrire une question à l'ordre du jour en la communiquant au maire au moins deux jours ouvrables à l'avance
- Le conseil peut décider, à la majorité des 2/3 d'étudier une question qui n'aurait pas été inscrite en temps à l'ordre du jour
- Le conseil est réuni en session ordinaire au minimum deux fois par an
- Le conseil peut être réuni en session extraordinaire à tout moment, sur demande écrite adressée au maire et portant la signature d'au moins 1/3 de ses membres et à la condition que l'ordre du jour soit notifié dans cette demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 89DL2025-002 du 10 juin 2025 portant sur l'adoption du règlement intérieur de l'Ecole des Arts Vivants ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 27 avril 2026 à la nomination de deux membres élus titulaires et deux membres élus suppléants de la commission culture, Géoparc, sport ;

Considérant qu'il convient de désigner trois membres élus titulaires et trois membres élus suppléants de la commission culture, Géoparc, sport pour siéger au conseil d'établissement de l'Ecole des Arts Vivants pour la période 2026-2032 ;

- - - - -

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- De désigner, pour la durée du mandat 2026-2032, les élus représentants de la commune de La Hague au conseil d'établissement de l'Ecole des arts.

Les membres élus titulaires :

- Isabelle MORIN-BONNISSANT
- Noël SANSON
- Corinne CHERON

Les membres élus suppléants :

- Emilie GOETZ
- Sophie FORGUES
- Guillaume LECOCQ

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_099

**OBJET : MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU REGISTRE NOMINATIF
DES PERSONNES VULNERABLES DANS LE CADRE
DU PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorriss (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorriss a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_099-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_099

**MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU REGISTRE NOMINATIF
DES PERSONNES VULNERABLES DANS LE CADRE
DU PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des solidarités, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est institué dans chaque département un Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) prévu par l'article L 116-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) au profit des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels.

Les communes sont partenaires des préfets de département en charge de la mise en œuvre du Plan d'alerte et d'urgence qui prévoit de guider l'action des services sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragiles et isolées.

Conformément à l'article L.121-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, les maires doivent disposer de registres nominatifs qui sont exclusivement limités à la mise en œuvre du Plan d'alerte et d'urgence.

Les articles R.121-2 à R.121-11 fixent les moyens d'information auprès des habitants, les personnes concernées ainsi que les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données personnelles dans le cadre de ce registre nominatif.

Les personnes pouvant être inscrites sur le registre nominatif sont celles énoncées ci-dessous et qui résident à leur domicile :

- Les personnes à partir de 65 ans ;
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Les missions des maires dans le cadre du recensement des personnes âgées et handicapées sont :

- Informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité ;
- Collecter les demandes d'inscription ;
- Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif ;
- Communiquer le registre nominatif au Préfet, à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Ce registre doit permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes inscrites. En cas de déclenchement par exemple du niveau d'alerte 3 canicule, les maires doivent notamment activer les registres communaux afin d'entrer en contact avec les administrés inscrits pour s'assurer de leur situation et rappeler les recommandations (échanges téléphoniques, visites à domicile, approvisionnements si nécessaire...).

Il est également un support dès la pré-alerte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas de nécessité.

Les maires peuvent cependant décider de confier la mise en place et la gestion du registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles a confié au CCAS la mission d'animer « l'action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». A ce titre, le repérage des personnes fragiles et isolées et l'offre de soutien à ces personnes peuvent relever du champ de compétence des CCAS.

La commune de La Hague a confié depuis 2018 la mise en œuvre du registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées au CCAS.

Il est donc proposé que le CCAS de La Hague prenne en charge, pour le mandat 2026-2032, la gestion du registre nominatif compte tenu :

- de ses missions, des possibilités d'interventions à domicile, des possibilités de veille et d'information via les agents du Pôle séniors et handicap,
- des relations avec les différents services de la Mairie de La Hague,
- de la proximité et des échanges partenariaux déjà engagés dans de nombreux domaines avec les partenaires associatifs et institutionnels et avec les bénévoles sur le territoire

Cependant il est nécessaire pour sa mise en œuvre et en cas d'activation, mais aussi dans le cadre d'une prise en compte des personnes à risque qui ne sont pas concernées par le registre nominatif que cette obligation s'inscrive dans une démarche coordonnée par la Commune de La Hague.

Les maires délégués ainsi que tous partenaires, pourront être associés dans la gestion de l'information, mais également pour sensibiliser les habitants sur l'existence de ce registre, et détecter des situations de personnes fragiles et isolées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 116-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale, et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (deuxième partie : dispositions réglementaires article 2 - articles R.121-2 et suivants) ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la mise en œuvre du registre nominatif par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- De valider la délégation de la mise en œuvre et de la gestion du registre nominatif relatif et le la pré-alerte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aux personnes âgées et handicapées bénéficiaires du Plan d'Alerte et d'Urgence en cas de risques exceptionnels, au Centre Communal d'Action Sociale de La Hague.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_100

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE
L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) DES BAILLEURS
SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA HAGUE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 2 juin 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCHARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_100-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

DL_2026_100

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION
DES LOGEMENTS (CALEOL) DES BAILLEURS SOCIAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA HAGUE**

Madame le maire, sur la proposition de l'adjoint en charge du développement durable, du logement et de l'habitat, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les élus de la commune de La Hague sont représentés au sein des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) des bailleurs sociaux.

Ces commissions attribuent les logements dans le respect de la réglementation HLM en vigueur et des règles définies par la « Charte des attributions de logements sociaux ».

Composition :

La commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) est composée :

- De six représentants de l'organisme bailleur, dont un représentant des locataires ;
- Du préfet ou de son représentant ;
- Du président de l'EPCI ou son représentant ;
- Du maire de la commune d'implantation du logement qui a voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- De l' élu en charge du logement.

Les élus de la commune participent à l'examen des candidatures pour les logements de son territoire.

Pour mémoire, sur le territoire les bailleurs sociaux sont :

- Les Cités Cherbourgeoises
- Manche Habitat
- Presqu'île Habitat
- SA HLM du Cotentin
- SEMINOR

Ainsi, pour chaque commission, le conseil municipal doit désigner 2 élus par bailleur social. Aussi, il est proposé de désigner d'office l'adjointe en charge du développement durable, de l'habitat et du logement ainsi que le maire délégué concerné par le logement à attribuer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'orientation du bureau municipal ;

Considérant que les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), instituées par les bailleurs sociaux, attribuent les logements dans le respect de la réglementation en vigueur et associent notamment le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, pour chaque bailleur social intervenant sur le territoire communal, deux membres du conseil, municipal afin d'y représenter la commune ;

Après en avoir délibéré en séance par 66 voix pour

Le conseil municipal

décide

- Désigner pour la CALEOL des bailleurs sociaux :
 - ✓ Mme MUZOTTE Sandrine, adjointe en charge du développement durable, de l'habitat et du logement
 - ✓ Le maire délégué concerné par le logement à attribuer.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

DL_2026_101

OBJET : DEMANDE DE VOTE AU SCRUTIN SECRET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à 18h19, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 58

Date de convocation de la commune de La Hague : 21 mai 2026

Date de publication des délibérations : 29 mai 2026

PRÉSENTS : ADDES Isabelle, ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEDEL Pauline, BONNISSANT Marie-Suzanne (départ à 20h07), BOULARD Sébastien (arrivé à 18h26), CASTILLE Julie, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CHERON Corinne, DEBLE Sandra, DESQUESNES Olivier, DIGARD Antoine, DIGUET Fabrice, DOUAT Georges, DUBOST Nathalie, DUMONT Tom, DUREL Baptiste, FLIPO Jean-Lin, FORGUES Sophie, FRIGOUT Jean-Marc, GARCON Lorris (arrivé à 18h26), GAUMAIN Mathieu, GLINEL Virginie, GRAVEY Christine, GRISNEAUX Véronique, GUILLEMETTE Nathalie, GUILLOT Simon, GUIOMAR Séverine, HOUCARD Michelle, JEAN Martial, JEAN Nicole, JUMELIN Pascale, KLEIN Julie, LADVENU Nathalie, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LEBLANC Thibault, LECOSTEY Jean, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LEPVREAU Wilfried, LETOURNEUR Bruno, LIOT Sébastien (départ à 19h20), LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MARTINEAU Guy, MASONCON Angélique, MERCIER Philippe, MICHEL Jean-Louis, MONHUREL Pascal, MUZOTTE Sandrine, NAERT Didier (arrivé à 18h26), PERROTTE Thomas, PIGNOT Angélie, RENET Isabelle, SANSON Noël, SEIGNEUR Virginie, STREBLER Mariette, TUFFIER Annabelle, VAN ROSSEN-BROUZENG Arie.

EXCUSES : GOETZ Emilie, HAMELIN Jacques, JOURDAIN Patrick.

PROCURATIONS :

Monsieur GARCON Lorris a donné procuration à madame MAHIER Manuela (jusqu'à 18h26).

Monsieur LECOCQ Guillaume a donné procuration à madame GUILLEMETTE Nathalie.

Monsieur LUCAS David a donné procuration à monsieur LUPO Antoine.

Madame MORIN-BONNISSANT Isabelle a donné procuration à monsieur LECOSTEY Jean.

Monsieur TOLLEMER Pierre a donné procuration à madame ADOUE Chantal.

Madame VERPLANCK Alice a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LIOT Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien (à partir de 19h20).

Madame BONNISSANT Marie-Suzanne a donné procuration à monsieur DIGUET Fabrice (à partir de 20h07).

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 050-200065415-20260527-DL_2026_101-DE

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Signé électroniquement par
Le maire de la commune de La Hague
MAHIER Manuela

COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

DL_2026_101

DEMANDE DE VOTE AU SCRUTIN SECRET

Madame le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-21, alinéa 1, du Code général des collectivités territoriales dispose que le vote du conseil municipal peut avoir lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Par opposition, le maire ne peut pas décider seul de ce type de scrutin sous peine d'illégalité de la délibération comme l'a retenu le tribunal administratif de Lyon depuis l'arrêt Taton du 22 novembre 1989.

Lors de la séance de conseil municipal du 27 mai 2026, un membre du groupe « Nouvelle Hague » a demandé que le conseil municipal requiert le vote au scrutin secret concernant la délibération relative à la création d'un emploi de directeur de cabinet. Il rappelle que si 1/3 des membres du conseil municipal le souhaite cela est possible. Il sollicite madame le maire à cet effet.

Madame le maire accepte et décide le vote à main levée, en effet, toute forme de vote peut être employée : vote à main levée, vote électronique, vote par assis et levé ou vote à haute voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 21 mai 2026 ;

Considérant que le vote à bulletin secret a été demandé et que le nombre des membres présents est de 60 et que son tiers est égal à 20 ;

Considérant que le maire peut décider d'organiser un vote sous toute forme que ce soit ;

Après en avoir délibéré en séance

Le conseil municipal

- Décide de délibérer pour avoir recours au vote à bulletin secret sur la question suivante :
Création d'un emploi de directeur de cabinet.
- Constate que les conditions pour recourir au vote à scrutin secret ne sont pas réunies, puisque le tiers des membres présents, le jour de la séance, est égal à 20, et que seuls 14 membres présents souhaitent le recours au scrutin secret.



Manuela MAHIER
Maire de La Hague
29 mai 2026